


<p style="text-align: center;"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p style="text-align: right; font-size: small;">Envoyé en préfecture le 10/12/2020 Reçu en préfecture le 10/12/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20201208-CC_180_2020-DE</p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 8 décembre 2020</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 27 Suppléant : 1 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 180/2020</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt</b>, le 8 décembre à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation</b> : 2 décembre 2020</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Frédérique AURELLE, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Carine DUVERNOIS, Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Carole ETTORI à Jérémie COURLET ; Carole BRETON à David BANANT ; Bernard THIBOUD à Frédérique AURELLE ; Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT ; Christine GUISEPPIN à Michel BOTTERI.</p> <p><b>Suppléant</b> : Dominique REY.</p> <p><b>Absents</b> : Sophie COLAS, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Florence POZZO, Sandrine TASSET, Bernard THIBOUD.</p> <p>Madame Sylvie TARAGON est désignée secrétaire de séance</p>

**Objet : ENFANCE – Versement du solde de 25 % de la subvention annuelle 2020 au bénéfice de l'association « Alfa 3A » pour la gestion du multi-accueil de Seyssel Haute-Savoie.**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône et notamment son article 6-7-1,  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu la décision N° 29-2020 du 26 mai 2020 concernant le versement d'un acompte de 75 % du montant de la subvention annuelle 2020 au bénéfice de l'association ALPHA 3A pour la gestion du multi accueil de Seyssel Haute Savoie.

Considérant la demande annuelle de subvention 2020 d'un montant de 130 158 €.  
Considérant la demande de paiement de 75 % de la subvention annuelle allouée au multi-accueil « Les Marmottons », à Seyssel Haute-Savoie, de l'association Alfa 3A, d'un montant de 97 618,50 €.  
Le Président propose de solder le versement de la subvention annuelle préalablement versée au cours de la période de crise sanitaire COVID 19.


**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**ACCORDE** le versement du solde de la subvention 2020 équivalent à 25 % du montant de la subvention annuelle allouée à l'association Alfa 3A relative à la gestion du multi-accueil « Les Marmottons » à Seyssel Haute-Savoie, soit un montant de 32 539.50 €.

**DIT** que le paiement de la subvention sur le budget principal, section de fonctionnement, compte 6574.

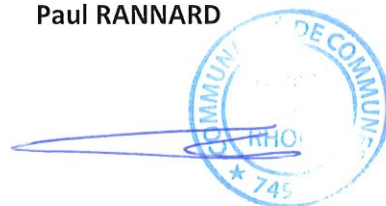
**DECIDE** qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- À l'ensemble des Conseils communautaires de la CC Usse et Rhône,
- À la trésorerie de Frangy-Seysse,
- À l'association Alfa 3A.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020  
Reçu en préfecture le 10/12/2020  
Affiché le   
ID : 074-200070852-20201208-CC\_180\_2020-DE

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*